

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/124

**ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET À LA
VALORISATION DES ARCHIVES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 04**

Date de convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absent(s) : **8**

- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **4**

Résultat du vote :

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **MARTIN** Jacques, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mme **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BANCILLON BOË Fabienne*), **FORTOUL** Jacques (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*).

ABSENTS :

Mmes **BLATTMANN** Sabine et **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **GARCIER-RICHAUD** Hélène.

OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 04.

Exposé des motifs :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ *Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *La rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *L'informatisation des données ;*
- ✓ *La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *L'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *Le récolement ;*
- ✓ *L'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU l'article L212-6 du code du patrimoine, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 202 disposant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives.

VU l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

CONSIDERANT que la CCVUSP doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er octobre 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES



Signature

Signé par : Elisabeth JACQUES
Date : 08/10/2024
Qualité : Présidente

